

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 4 juillet 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - CAROLINE BÉDARD

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-07-136

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2022

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation des comptes

5.2 - Achat d'équipement informatique pour la responsable au Centre Desjardins

6 - TRANSPORT

6.1 - Mandat à Pluritec - Avenant au contrat Déplacement des collecteurs

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

7.2 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

8 - LOISIRS ET CULTURE

8.1 - Spectacle à la Gare - Hommage à Johnny Cash

8.2 - Intérêt de la municipalité pour supporter l'Église Anastasia

9 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

9.1 - Consentement pour une servitude - Rang 1 ouest

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2022-07-137 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-138 4.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-07-139 5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

Chèques numéros 15389 à 15391:	2 142.69 \$
Autres paiements effectuées par virement :	520 052.79 \$
Grand total des paiements :	522 195.48 \$

ADOPTÉE

2022-07-140 5.2 - Achat d'équipement informatique pour la responsable au Centre Desjardins

ATTENDU QUE l'équipement informatique du centre des loisirs est désuet et incompatible avec la technologie actuelle.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat des équipements d'un poste informatique pour le bureau situé au centre des Loisirs de la municipalité pour un montant de 2672.99 \$. Le montant sera puisé à même le au budget de fonctionnement et recouvré par l'offre de support en financement technologique offert par la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

6 - TRANSPORT

2022-07-141

6.1 - Mandat à Pluritec - Avenant au contrat Déplacement des collecteurs

ATTENDU QU'une offre de services professionnels a été soumise à la Municipalité de Lyster par la firme Pluritec en avril 2022 selon le numéro ODS36658-2 au montant total de 89 850,00 \$ (taxes en sus) en lien avec un mandat d'ingénierie détaillée pour la préparation des plans et devis et l'assistance pendant les procédures d'appel d'offres pour le projet de relocalisation du collecteur d'eaux usées « Bécancour Est » et la réfection des infrastructures de la route 116 (ci-après le « Projet »).

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a confirmé cedit mandat à la firme Pluritec par le biais de la résolution municipale #2022-05-108 adoptée le 2 mai 2022 (ci-après le « Contrat »).

ATTENDU QUE le MTQ a demandé à la Municipalité de Lyster, par le biais du protocole d'entente, d'ajouter au projet des travaux de resurfacement d'un tronçon adjacent à celui visé par les travaux sur une longueur totale approximative de 1,1 kilomètre (route 116 entre le pont de la rivière Bécancour et le début des travaux projetés sur la route 116, soit le #2932 rue Bécancour, près du poste de pompage SP-2).

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité convienne de modifier le contrat selon les modalités énoncées à l'avenant numéro 01, au montant de 14 750.00 (taxes en sus).

QUE le montant de l'avenant sera puisé au budget de fonctionnement et remboursé à 100 % dans le cadre d'une entente avec le MTQ.

ADOPTÉ

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-07-142

7.1 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 1 an visant la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables

ATTENDU QUE les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 7 juillet 2022 un règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable travaillera en 2023 au regroupement de l'ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE la Municipalité de Lyster conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Lyster s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2022-07-143

7.2 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Lyster pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP la plupart des plastiques agricoles.

ATTENDU QU'à compter du 30 juin 2023, un service municipal de récupération des contenants et emballages agricoles visés par le RRVPE ne pourra plus faire l'objet d'une compensation via ce régime, car cette responsabilité de financement sera transférée aux entreprises visées (détenteurs de marque et premiers fournisseurs) par le RRVPE.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles

QUE la Municipalité de Lyster conserve sa responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Lyster s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

8 - LOISIRS ET CULTURE

2022-07-144

8.1 - Spectacle à la Gare - Hommage à Johnny Cash

SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour la location du service d'artistes et musiciens au Complexe Anastasia pour le spectacle country - Hommage à Johnny Cash pour un montant de 1250 \$. Le montant sera prélevé à l'enveloppe budgétaire des loisirs.

ADOPTÉE

2022-07-145

8.2 - Intérêt de la municipalité pour supporter l'Église Anastasia

ATTENDU QUE la municipalité suit étroitement la situation de l'Église Sainte-Anastasie-de-Lyster et qu'elle désire respecter le désir citoyen visant à assurer un suivi du patrimoine ;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que l'Église agit aussi au niveau de la vie citoyenne et qu'elle offre ses services pour une grande portion de la population ;

SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte une approche coopérative avec l'Église Sainte-Anastasie-de-Lyster, dans l'optique d'offrir le support nécessaire à la pérennité du bâtiment ;

QUE la municipalité considère une entente de partenariat et procède à une réflexion quant aux engagements et responsabilités qu'elle désire assumer.

ADOPTÉE

9 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

2022-07-146

9.1 - Consentement pour une servitude - Rang 1 ouest

ATTENDU que La Vallée Bleue inc. est propriétaire du lot 5 834 789 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska, avec bâtisse dessus construite ;

ATTENDU que La Vallée Bleue inc. souhaite obtenir une servitude de la part de la municipalité afin de pouvoir installer et entretenir une ligne électrique privée pour assurer l'alimentation électrique de sa propriété et le développement acéricole de son lot ;

ATTENDU que cette ligne électrique serait installée à la limite nord-ouest du chemin du rang 1 Ouest et empièterait à divers endroits dans l'emprise du chemin public appartenant à la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que la Municipalité constitue au profit de l'immeuble appartenant La Vallée Bleue inc., soit le lot 5 834 789 du Cadastre du Québec, situé au rang 1 Ouest, une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien d'une ligne d'alimentation électrique permettant au propriétaire ou ses représentants d'installer et d'entretenir une ligne d'alimentation électrique privée, et ce, en bordure de la limite nord-ouest du chemin du rang 1 Ouest, soit contre l'emprise nord-ouest dudit rang et bornant avec l'extrémité sud-est d'une partie des lots 6 408 558, 6 408 559 appartenant à Jacques Côté ou représentants et le lot 5 834 820 appartenant à Claude Marcotte et Linda Beaudoin ou représentants, le tout du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Que La Vallée Bleue inc., s'engage aux termes dudit acte de servitude à établir à l'amiable des ententes avec les propriétaires situés à proximité de la ligne électrique faisant l'objet des

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

présentes si ceux-ci désirent s'y raccorder, le cas échéant, le tout afin d'éviter que d'autres lignes ou poteaux ne soient installés dans l'emprise du chemin à cet endroit.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer cet acte de servitude.

ADOPTÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2022-07-147 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20:30.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Mélicca Carbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Mélicca Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 4 juillet 2022.

Mélicca Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.